



Municipalité
de **Saint-Louis-
de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 14 août 2025 à 19h00 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de monsieur Yvon Carle, maire.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Marc Bédard
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège #4 - Sylvie Salois
Siège #5 - Élisabeth Hamel

Est / sont absents:

Est également présent, madame Mélanie Allaire, directrice générale adjointe, qui agira comme greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h01.

2025-08-187

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DU MAIRE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
 - 4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2025
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Adoption des comptes du mois de juillet
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 382-2025 modifiant le règlement de zonage 194.»
 - 6.2 - Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 382-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194 et fixant la date de l'assemblée de consultation
 - 6.3 - DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D'ARTHABASKA AIMANT AUTORISER L'EXTENSION D'UNE STATION-SERVICE SUR LE LOT 4 479 059
- 7 - OCTROI DE CONTRATS
 - 7.1 - OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION DE GLISSIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PPA-CE
 - 7.2 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE TABLES

DG ou DGA

Maire

7.3 - OCTROI DE CONTRAT AVEC SOGETEL POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE WIFI

- 8 - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA CANNEBERGE**
- 9 - Résolution pour la ratification de l'Entente, quittance et transaction intervenue lors d'une conciliation dans le dossier 1421544 31 2505 du Tribunal administratif du travail**
- 10 - AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER) POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**
- 11 - AUTORISATION - ÉVÉNEMENT VILLAGE EN FÊTE - 200e ANNIVERSAIRE**
- 12 - RÉSOLUTION - DEMANDE DE BRANCHEMENT CHEZ HYDRO-QUÉBEC POUR LUMIÈRES DE RUE**
- 13 - VARIA**
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - MOT DU MAIRE

Bonjour à tous,

Merci de vous être déplacés aujourd'hui.

Nous tenons à vous informer que les trois rangs qui portaient auparavant le nom de *10e rang* seront désormais appelés : **Rang Charles-Héon, Rang Bécancour et Rang Blier**. Les nouvelles pancartes seront installées d'ici peu.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-08-188

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-189

4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Élisabeth Hamel, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2025 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - FINANCES

DG ou DGA

Maire

2025-08-190

5.1 - Adoption des comptes du mois de juillet

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédardet résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payer et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - LÉGISLATION

6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 382-2025 modifiant le règlement de zonage 194.»

Avis de motion

Madame la conseillère Élisabeth Hamel donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement n° 382-2025 relatif à la modification du règlement de zonage n° 194 sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour but de permettre l'usage « C.1- Habitations multifamiliales isolées » dans la zone U-7.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Un projet de règlement a été déposé.

2025-08-191

6.2 - Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 382-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194 et fixant la date de l'assemblée de consultation

Résolution adoptant le premier projet de règlement n° 382-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194 et fixant la date de l'assemblée de consultation

Résolution n° : 2025-08-191

SUR PROPOSITION DE Marc Bédard, conseiller, appuyé par Sylvie Salois, conseillère.

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de zonage n°382-2025.

Le présent projet de règlement n°382-2025 aura pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 194 afin :

- De permettre l'usage « C.1 - Habitations multifamiliales isolées » dans la zone U-7;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 9 septembre 2025, à 18 h 50, au bureau municipal. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD, CE 14 AOÛT 2025.

DG ou DGA

Maire

2025-08-192

6.3 - DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D'ARTHABASKA AIMANT AUTORISER L'EXTENSION D'UNE STATION-SERVICE SUR LE LOT 4 479 059

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 479 059 est présentement situé dans un îlot déstructuré, soit en zone R-13;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent à une station-service existante (lots 4 479 062 et 4 479 061), et que le propriétaire souhaite agrandir ses installations sur le lot 4 479 059;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la station-service, 9241-6809 Québec inc., a acquis le lot 4 479 059;

CONSIDÉRANT QUE la station-service a obtenu en 2012 une autorisation de la CPTAQ pour ses activités et qu'une modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC d'Arthabaska avait été effectuée à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE le site actuel de la station-service (lots 4 479 062 et 4 479 061) est saturé et qu'aucun espace n'est disponible pour de nouvelles installations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford considère cet établissement comme un commerce important pour sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime que le terrain restera vacant si le projet d'agrandissement n'est pas autorisé, en raison de son faible attrait pour un usage résidentiel;

****CONSIDÉRANT QU'***un projet de développement est actuellement en préparation pour le terrain visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford demande à la MRC d'Arthabaska de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'autoriser un usage commercial, soit l'extension d'une station-service, sur le lot 4 479 059.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 - OCTROI DE CONTRATS

2025-08-193

7.1 - OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION DE GLISSIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite procéder à l'installation de glissières de sécurité dans le rang 1, dans le cadre du programme PPA-CE;

ATTENDU QUE trois demandes de soumissions ont été transmises à des entreprises spécialisées;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- Sécurité JDT inc. : 19 275 \$ + taxes;
- Entreprise Ployard 2000 inc. : 12 660.36 \$ + taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité juge la soumission retenue conforme et avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Sylvie Salois et résolu

DG ou DGA

Maire

à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Entreprise Ployard 2000 inc, pour un montant de 12 660.36\$ + taxes, pour l'installation des glissières de sécurité dans le cadre du programme PPA-CE, et d'autoriser la directrice générale adjointe à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ

2025-08-194

7.2 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE TABLES

ATTENDU QUE la table inclusive initialement prévue à la commande chez Véronneau est présentement en rupture de stock jusqu'à l'an prochain;

ATTENDU QUE l'entreprise Côté et Fils est celle qui a fabriqué les tables de pique-nique déjà en place à la municipalité;

ATTENDU QUE le coût d'une table inclusive est de 550 \$ et celui d'une table régulière est de 450 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Entreprise Côté et Fils pour la fourniture d'une (1) table inclusive et de six (6) tables régulières, afin de combler le manque de mobilier, pour un montant total de 3 250 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2025-08-195

7.3 - OCTROI DE CONTRAT AVEC SOGETEL POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE WIFI

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer la qualité du service Internet et du réseau sans fil (Wi-Fi) dans ses installations;

ATTENDU QUE Sogetel a soumis une offre pour la fourniture et l'installation d'un routeur ainsi que l'amélioration du service Wi-Fi pour un montant total de 1 610,88 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Élisabeth Hamel, appuyé par Marc Bédard, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford accepte l'offre de Sogetel pour l'amélioration du service Wi-Fi et l'installation d'un routeur au montant total de 1 610,88 \$;

QUE la directrice générale adjointe soient autorisées à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ

2025-08-196

8 - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA CANNEBERGE

ATTENDU QUE l'entente entre la municipalité et le Centre d'interprétation de la canneberge (CIC) arrive à échéance le 26 avril 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite poursuivre son partenariat avec le CIC et maintenir la tenue de l'événement "Canneberge en fête" ;



DG ou DGA



Maire

****ATTENDU QU’**une nouvelle entente a été convenue entre les deux parties ;**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Sylvie Salois, et résolu à l’unanimité :

1. **DE renouveler l’entente entre la municipalité et le Centre d’interprétation de la canneberge ;**
2. **QUE Monsieur Yvon Carle, maire, et Madame Mélanie Allaire, directrice générale adjointe, soient autorisés à signer ladite entente, en date du 15 juillet 2025.**

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2025-08-197

9 - Résolution pour la ratification de l'Entente, quittance et transaction intervenue lors d'une conciliation dans le dossier 1421544 31 2505 du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE la Municipalité a participé à une séance de conciliation tenue le 31 juillet 2025 dans le cadre du dossier 1421544 31 2505 du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE que la séance de conciliation a permis aux parties d’en venir à une entente visant à résoudre le litige de manière satisfaisante pour chacune d’elles;

ATTENDU QUE cette entente doit être formellement ratifiée par le conseil municipal afin d’en confirmer l’application et les engagements convenus;

ATTENDU QUE que le conseil municipal juge qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité de ratifier l’Entente afin de régler le litige selon ce qui y est prévu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité ratifie l’Entente intervenue entre les parties, laquelle est signée par Élisabeth Hamel, conseillère dument autorisée, et l’employé, le 31 juillet 2025, selon les termes et conditions qui y sont contenues;

AUTORISE François-Michel Bonneau-Leclerc et Élisabeth Hamel à signer tout document autre que des chèques, lesquels seront signés selon les autorisations déjà données, le cas échéant, afin de donner plein effet à l’entente;

Que la Municipalité s’engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à l’entente et protéger les droits des parties impliquées.

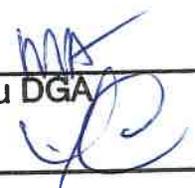
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2025-08-198

10 - AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER) POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER) POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses employés un moyen simple et avantageux de préparer leur retraite ;



DG ou DGA

Maire

ATTENDU QUE le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) permet aux employés d'y cotiser volontairement, et à l'employeur de verser une contribution ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'encourager l'épargne-retraite de ses employés en égalant les cotisations qu'ils versent, et ce, jusqu'à concurrence de trois pour cent (3 %) du salaire brut ou selon les dispositions prévues au contrat de l'employé ou du cadre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Élisabeth Hamel et résolu :

1. D'autoriser la mise en place d'un Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) pour l'ensemble des employés municipaux admissibles ;
2. Que chaque employé puisse y cotiser volontairement , selon les règles prévues par la loi et l'institution financière choisie ;
3. Que la Municipalité égalera les cotisations de chaque employé jusqu'à un maximum de trois pour cent (3 %) du salaire brut annuel ou selon les dispositions prévues au contrat de l'employé ou du cadre ;
4. Que la mesure s'appliquera rétroactivement au 1er mars 2025 ;
5. D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la mise en place et à la gestion du RVER, et à effectuer les retenues et versements requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-199

11 - AUTORISATION - ÉVÉNEMENT VILLAGE EN FÊTE - 200e ANNIVERSAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford organise l'événement Village en fête dans le cadre du 200e anniversaire de l'arrivée de Charles Héon;

ATTENDU QUE certaines réservations et installations doivent être prévues afin d'assurer le bon déroulement de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Marc Bédardet résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER :

1. La réservation du service Tolérance Zéro au coût de 300 \$;
2. La location d'un réfrigérateur et d'une remorque réfrigérée auprès du Festival de l'érable (coût selon entente);
3. La planification et la réalisation de l'installation électrique nécessaire à la sonorisation de l'événement, en mandatant un électricien (prix à déterminer);
4. Autoriser la directrice générale adjointe à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des installations et la réalisation des réservations requises lors de l'événement.

ADOPTÉ



DG ou DGA

Maire

2025-08-200

12 - RÉSOLUTION - DEMANDE DE BRANCHEMENT CHEZ HYDRO-QUÉBEC POUR LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a procédé à l'installation de nouvelles lumières de rue sur la rue Principale et sur le rang 10 (Bécancour);

****ATTENDU QU'***il est nécessaire de faire une demande officielle de branchement auprès d'Hydro-Québec pour la mise en service de ces lumières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Élisabeth Hamelet résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à effectuer les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec et à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉ

13 - VARIA

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

2025-08-201

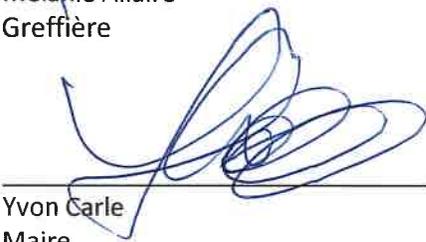
15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc que la séance soit levée à 19h34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Mélanie Allaire
Greffière



Yvon Carle
Maire

Je, Yvon Carle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Municipalité
de **Saint-Louis-
de-Blandford**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 VISANT À PERMETTRE L'USAGE
« C.1 - HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES » DANS LA ZONE U-7.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage numéro 194;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre l'usage « C.1 - Habitations multifamiliales isolées » dans la zone U-7;

ATTENDU QUE lors de la séance du 8 juillet 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Mme Élisabeth Hamel et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Marc Bédard et appuyé par la conseillère Sylvie Salois qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 382 -2025 modifiant le règlement de zonage numéro 194, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ANNEXE

2. La grille U-7 des usages et des constructions autorisés par zone (*article 29, e) Zones Urbaines U*), est modifiée par l'insertion d'un « X » à l'intersection de la colonne « U-7 » et de la ligne « C.1 - Habitations multifamiliales isolées ».

La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

DG ou DGA

Maire



ANNEXE 1
Article 29, e) Zones urbaines U-
Grilles des usages et des constructions autorisées par z

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		U-1	U-2	U-3	(Municipal)	U-5	U-6	U-7	U-8
18	GROUPE RÉSIDENTIEL								
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X			X	X	
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X	X	X			X	X	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée								
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X			X		
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	X	X	X			X		
B.3	Habitations bifamiliales en rangée								
C.1	Habitations multifamiliales isolées	X	X	X			X	X	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées								
C.3	Habitations multifamiliales en rangée								
D	Maisons mobiles								
19	GROUPE COMMERCIAL								
A	Bureaux								
A.1	Bureaux d'affaires et bureaux de professionnels		X	X					
A.2	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X		X	X	X	
B	Services								
B.1	Services personnels / Soins non médicaux		X	X		X		X	
B.2	Services financiers		X	X		X			
B.3	Garderies / Écoles privées	X ⁽¹⁴⁾	X	X		X			
B.4	Services funéraires		X	X		X			
B.5	Services soins médicaux de la personne		X	X		X			
B.6	Services de soins pour animaux		X	X		X			
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X		X	X	X	
B.8	Services d'entreposage		X	X		X			X
C	Établissements hôteliers / restauration								
C.1	Établissements de court séjour		X	X				X	
C.2	Bars, discothèques et salles de danse		X	X				X	
C.3	Établissements de restauration intérieure		X	X				X	X
C.4	Établissements de restauration extérieure		X	X				X	
C.5	Établissements à caractère érotique								
D	Vente au détail								
D.1	Vente au détail et service de biens d'alimentation	X	X				X	X	
D.2	Vente au détail de biens d'équipement							X	X
E	Établissements axés sur l'auto			X				X	
F	Établissements axés sur la construction								
F.1	Entrepreneurs en construction								X
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie								
G	Établissements de récréation								
G.1	Salles de spectacle							X	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial							X	
G.3	Activités extérieures récréatives intensives								
G.4	Activités extérieures à caractère commercial reliées au milieu naturel								
G.5	Activités extensives reliées à un plan d'eau								
H	Commerces liés aux exploitations agricoles		X					X	X

2022-01-10, R. 347-2021, article 2

ZONAGE

DG ou DGA

Maire

